



Mutation volontaire : l'impasse

Proposition du ministre en juin

- À partir de la classe A3, les fonctions seront attribuées par mobilité interne (là, malheureusement, pas de changement par rapport à la situation actuelle).
- Pour les fonctions des classes A2 et A1 et des niveaux B, C et D, les règles suivantes seront d'application :
 - pour les fonctions génériques, sans exigences de fonction particulières, les candidats sont classés selon l'ancienneté (sans test ni jury) ;
 - pour les fonctions génériques avec des exigences de fonction déterminées (par exemple, x années d'expérience dans une administration déterminée ou dans un domaine déterminé), les candidats qui satisfont à ces exigences de fonction sont classés selon l'ancienneté (sans test ni jury) ;
 - les fonctions spécifiques sont attribuées par mobilité interne (test et/ou jury).

Situation actuelle

Dans ce dossier, suite aux actions, le ministre avait clairement ouvert la porte. Nous estimions toutefois que sa proposition devait encore être adaptée : les fonctions génériques doivent être la règle, et les fonctions spécifiques, l'exception. Nous regrettons en outre que les A3 restent exclus du système, notamment pour les fonctions d'experts.

Toutefois, cela semblait évoluer dans le bon sens.

Malheureusement, un retournement de situation est venu tout remanier : l'arrêté royal du 3 août 2016 modifiant diverses dispositions relatives aux agents de l'État. Il précise en son article 7 (modifiant l'article 49 du Statut des agents de l'État) que :

L'agent de l'État en activité de service peut, à sa demande, obtenir une mutation vers un service établi dans une autre résidence administrative, à condition qu'il réponde aux exigences de la fonction à conférer.

*Lorsque plusieurs agents de l'État sont candidats pour une mutation vers une même résidence administrative, l'emploi est attribué au candidat **qui répond le mieux aux exigences de la fonction à conférer.***

Le président du comité de direction ou son délégué compare à cette fin les titres et mérites des candidats au regard des compétences génériques et techniques de la fonction.

Il détermine également la procédure selon laquelle les emplois à conférer par mutation sont annoncés et selon laquelle les agents de l'État peuvent poser leur candidature pour ceux-ci. Le profil de la fonction est annexé à l'appel à candidature.

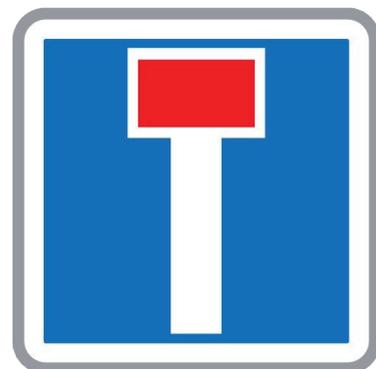
Si plusieurs candidats à la mutation vers la même résidence administrative répondent de manière égale aux exigences de la fonction à pourvoir, les agents sont mutés selon l'ordre de priorité suivant :

- *l'agent dont l'ancienneté de classe ou de grade est la plus élevée ;*
- *à égalité, l'agent dont l'ancienneté de service est la plus élevée ;*
- *à égalité, l'agent le plus âgé.*

Le président du Comité de direction estime que dorénavant chaque poste, du plus « générique » au plus « managérial/technique », doit être comparé sur base des titres et mérites des candidats. Si tel devait être le cas, imaginez-vous l'usine à gaz pour un département comme le SPF Finances !

Malgré sa volonté, le président reconnaît que la crainte est grande de bloquer le département si chaque appel à mutation devait être traité de la sorte.

On parle d'efficacité, de faire mieux avec moins, et pendant ce temps-là, nos ministres, nos managers monopolisent des



moyens humains considérables pour savoir si, par exemple, un agent contrôleur peut être transféré de Bruxelles à Liège, si un agent d'accueil peut passer de Tournai à Ath.

De qui se moque-t-on ? Se cacher derrière un risque de recours au Conseil d'État est trop facile. Que chacun prenne ses responsabilités.

Par conséquent, des concertations sont en cours afin de déterminer les procédures futures de mutation et surtout comment les titres et mérites y seront comparés. Nous vous tiendrons évidemment au courant des évolutions à venir...

QUE PRÉCONISE L'UNSP À UN AGENT QUI SOUHAITE ACTIVER UNE MUTATION ?

- **Vous souhaitez une mutation ? Inscrivez-vous à jobs@fin !**
- Seules les procédures lancées via **jobs@fin** peuvent actuellement ouvrir droit à une **mutation**. Or l'Autorité nous précise que très peu de candidats s'inscrivent à ces procédures.
- Les **formulaire de mutations classiques** que les agents avaient introduits (notamment suite à notre action du printemps dernier) **n'ont plus aucune valeur !**

En effet, dans l'attente de l'aboutissement des négociations, **l'Autorité n'utilise plus que jobs@fin**. C'est le seul moyen d'obtenir une mutation vers une résidence ou vers un job qui vous intéresse. Ne laissez pas passer le train. **Si vous ne postulez pas, les recours seront limités** en cas de dépassement par un agent ayant moins d'ancienneté.

Un observateur syndical assiste aux entretiens.

Bien se préparer à un entretien à jobs@fin est primordial. N'hésitez pas à contacter vos délégués. Les questions ne sont pas celles posées habituellement.

N. B. L'UNSP maintient la pression pour obtenir rapidement des avancées sur des mutations classiques objectives et transparentes.

L'UNSP constate que **le directeur P&O et ses bupa veulent nommer les stagiaires en province** au détriment des agents en place. Voilà le merci qui vous est offert. Un courrier de l'UNSP du mois d'août qui interpellait le directeur P&O est resté sans réponse. Qui parle de confiance, de loyauté ?

Mutation d'office



Proposition du ministre en juin

Lorsqu'un service déménage (soit suite à une décision en matière d'implantation des bâtiments, soit suite à un regroupement de services), le membre du personnel suit en principe son service.

Toutefois, une solution sera recherchée si, suite au changement de résidence, le trajet simple domicile – lieu de travail est allongé de plus de 50 km OU si le temps de déplacement d'un trajet en transports en commun entre le domicile et le lieu de travail est augmenté d'une heure par jour OU si le temps de déplacement quotidien en transports en commun dépasse 3 heures.

L'autorité s'engage également à faire preuve de souplesse (comme lors du basculement 3 en matière de télétravail, de travail en bureau satellite...).

Situation actuelle

Toujours aucune concrétisation dans ce dossier, mais le président du Comité de direction nous a encore confirmé qu'il conservait la même philosophie. C'est une bonne nouvelle en soi.

Il a même ajouté être ouvert lorsqu'une **partie** de service doit être transférée ailleurs pour cause de travail en diminution. L'idée est d'organiser comme pour le basculement 3 une recherche de poste dans les 3 plus proches résidences.

À suivre.